

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

REF. DOSSIER : PU-38787

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 28/05/2024

14. Dossier PU-38787 – NP/mp

<u>DEMANDEUR</u>	Société du Logement de la Région Bruxelles-Capitale (SLRB) Madame Isabelle Aupaix
<u>LIEU</u>	RUE DE BIRMINGHAM 53 - 55
<u>OBJET</u>	Régulariser le démolition de bâtiments d'activité productive en intérieur d'îlot et en démolir d'autres en raison de leur délabrement, maintenir le bâtiment à front de rue
<u>ZONE AU PRAS</u>	espaces structurants, zones d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, zones de forte mixité dans le périmètre du Plan d'aménagement Directeur Heyvaert, le long d'un liseré productif ; le bien est repris à l'inventaire du patrimoine architectural bruxellois du 07/05/2024 au 21/05/2024 – pas de remarques
<u>ENQUETE PUBLIQUE</u>	- application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)
<u>MOTIFS D'ENQUETE/CC</u>	- application de l'art. 207 §1.4 du COBAT (bien à l'inventaire)

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT) notamment les articles 98 et suivants ;
Vu l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme ;
Vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 1996 relatif à la transmission de documents en vue de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et de lotir, des demandes de certificat d'urbanisme et de certificat d'urbanisme en vue de lotir modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 (M.B. 7.V.2019) relatif aux commissions de concertation ;
Vu le Règlement Régional d'Urbanisme ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite **par Société du Logement de la Région Bruxelles-Capitale (SLRB) représentée par Madame Isabelle Aupaix** pour régulariser le démolition de bâtiments d'activité productive en intérieur d'îlot et en démolir d'autres en raison de leur délabrement, maintenir le bâtiment à front de rue, **Rue de Birmingham 53 - 55** ;

Contexte :

Attendu que le bien se situe en zone de forte mixité et le long d'un espace structurant du plan régional d'affectation du sol (PRAS) arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;
Attendu que la parcelle est située dans le périmètre du Plan d'aménagement Directeur Heyvaert, le long d'un liseré productif ;
Attendu que la demande vise à régulariser la démolition de bâtiments d'activité productive en intérieur d'îlot et en démolir d'autres en raison de leur délabrement, maintenir le bâtiment à front de rue ;
Attendu que le bien est repris à l'inventaire du patrimoine architectural bruxellois ;

Instruction de la demande :

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité **du 07/05/2024 au 21/05/2024 et à l'avis de la commission de concertation** pour les motifs suivants :-

- Application du Plan Régional d'Affectation du Sol (P.R.A.S.), prescription générale 0.6 : actes et travaux qui portent atteinte à l'intérieur de l'îlot ;
- Application de l'article 207 §1, al.4 du COBAT : bien à l'inventaire du patrimoine immobilier ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été introduite lors de l'enquête publique ;

DECIDE :

AVIS REPORTE dans l'attente d'une visite sur place

DELEGUES

SIGNATURES

URBAN BRUSSELS



MONUMENTS ET SITES

 Nico
Deswaef

BRUXELLES ENVIRONNEMENT



ADMINISTRATION COMMUNALE

